

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 14497
Numéro SIREN : 912 425 733
Nom ou dénomination : 75TATTOO PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2022 sous le numéro de dépôt 53634



2205366303



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 75TATTOO PARIS

Numéro RCS : 912 425 733

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2022B14497

Adresse : 35 R REAUMUR
75003 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R053634 (2022 53663)

Date du Dépôt : 25/04/2022

- Type d'acte : Liste des souscripteurs

Date de l'acte : 11/04/2022

fait à Paris, le 25 avril 2022

75TATTOO PARIS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

75TATTOO PARIS SAS en cours de formation
Au capital social de 10,000.00 euros
Siège social : 35 rue Réaumur 75003

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Montant versé
HAN Xiang 50 avenue Jacques Chastellain 76100 Rouen	90 parts (numéro de 1 à 90)	9,000.00 euros	9,000.00 euros
LI Bianjiang 50 avenue Jacques Chastellain 76100 Rouen	10 parts (numéro de 91 à 100)	1,000.00 euros	1,000.00 euros
TOTAL	100 parts	10,000.00 euros	10,000.00 euros

La présente liste des souscripteurs d'actions de la société 75TATTOO PARIS est certifiée exacte, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à Paris le 11/04/2022

Président M. HAN Xiang
Signature





2205366302



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 75TATTOO PARIS

Numéro RCS : 912 425 733

Numéro Gestion : 2022B14497

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 35 R REAUMUR
75003 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R053634 (2022 53663)

Date du Dépôt : 25/04/2022

- Type d'acte : Certificat

Date de l'acte : 11/04/2022

fait à Paris, le 25 avril 2022

Cr ation de Soci t  par Actions Simplifi e

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-apr s :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, CIC PARIS TURBIGO 45 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS d clare et atteste avoir re u en d p t la somme de 10 000  .

Xiang HAN, repr sentant de la soci t  75TATTOO S.A.S., Soci t  par Actions Simplifi e actuellement en voie de formation dont le si ge social se situe 35 RUE REAUMUR 75003 PARIS, d clare que cette somme repr sente le montant imm diatement lib rable de la partie du capital social correspondant aux apports en num raire de la Soci t  par Actions Simplifi e en formation, ainsi qu'il a  t  vers  par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme vers�e
Xiang HAN	90	9 000 �
Li Bianjiang	10	1 000 �

En cons quence, conform ment aux dispositions l gislatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloqu e en compte sp cial :

30066 10641 00020341901 19

jusqu'  production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Soci t s de la soci t  actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le d lai de six mois   compter du d p t de fonds, la somme susvis e pourra  tre d bloqu e :

- soit entre les mains du mandataire d sign  par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire d sign  par d cision de justice pass e en force de chose jug e.

La pr sente attestation est  tablie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 11 avril 2022

Le d posant
("lu et approuv " + signature)

Karl ANGBA
Charg  d'affaires professionnels
karl.angba@cic.fr

JST14

(lu et approuv )

Cr dit Industriel et Commercial
Succursale PARIS TURBIGO
45, rue de Turbigo
75003 PARIS
T l. 01 53 35 43 80 (appel local non surtax )
Fax 01 44 59 24 99

Karl ANGBA
Charg  d'Affaires
Professionnels



2205366301



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 75TATTOO PARIS

Numéro RCS : 912 425 733

Numéro Gestion : 2022B14497

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 35 R REAUMUR
75003 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R053634 (2022 53663)

Date du Dépôt : 25/04/2022

- Type d'acte : Statuts constitutifs

Date de l'acte : 20/01/2022

fait à Paris, le 25 avril 2022

SAP du 20/04/22
CA du 11/04/22
LS du 11/04/22

SAS 75TATTOO PARIS

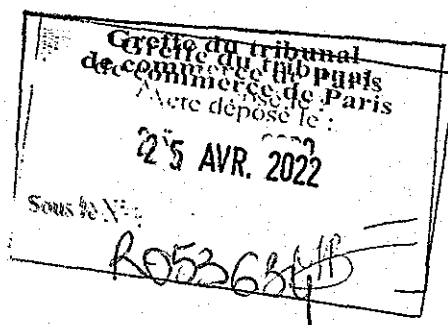
Société «75TATTOO PARIS»

Société par actions simplifiée en cours de formation
Capital : 10, 000.00€

Siège sociale : 35 rue Réaumur 75003 Paris

2022B14497

STATUTS



Les soussignés :

1. –Mr. Xiang HAN né le 15 Février 1983 à Hunan (Chine) de nationalité Chinoise, demeurant à 50 avenue Jacques Chastellain 76100 Rouen
2. –Mme. Bianjiang LI née le 12 Juillet 1958 à Xingjiang (Chine) de la nationalité Chinoise, demeurant à 50 avenue Jacques Chastellain 76100 Rouen

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée devant exister entre eux en optant aux statuts suivant :

Article 1 – Forme

La société adopte la forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

Article 2 – Objet

La société a pour objet, vente et commercialisation de prestation de service aux personnes, activités de l'art du tatouage, vente des dessins de tatouage, vente de matériel et d'accessoire de tatouage, formation de tatoueur, organisation d'exposition artistique en liaison avec la culture asiatique et toute activité liée au domaine de l'art du tatouage.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est « 75TATTOO PARIS »

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS »

Article 4 – Siège social

Le siège social est situé : 35 rue Réaumur 75003 Paris

H.X LBJ

Il peut être transféré par la décision du gérant au tout autre endroit en France.

Article 5 – Durée

La société a une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Les soussignés font apport et versent à la société, savoir :

- | | |
|-----------------------------|------------|
| 1. – Mr Han Xiang | 9,000,00 € |
| 2. – Mme Li Bianjiang | 1,000,00 € |

Soit au total une somme de 10, 000,00 € euros, correspondant à 100 parts au nominal de 100,00€ chacune, souscrites et libérées en intégralité.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme en numéraire de 10,000,00 € (Dix Mille euros), Il est divisé en 100 parts égales d'un montant de 100,00€ chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- | | |
|---|----------|
| 1. – Mr Han Xiang (N° 1 à 90) | 90 parts |
| 2. – Mme Li Bianjiang (N° 91 à N°100) | 10 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social ----- 100 parts

Article 8 – Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibération dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 – Libération des actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Article 10 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

H-X LBJ

Article 11 – Transmission des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions d'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit registre des mouvements.

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

Article 12 – Droits et obligations attaches aux actions

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la sociétés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

Article 13 – Gestion de la société

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

Article 14 – Conventions entre la sociétés et ses dirigeants ou associés

En application des dispositions, de l'article L.227-10 du Code de commerce, le commissaire aux comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L.227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au commissaire aux comptes.

Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au président.

H.X

LBJ

Article 15 – Décisions collectives

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des commissaires aux comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la société,
- modification des statuts

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du président.

Article 16 – Forme et modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prise en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Article 17 – Exercice Social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2022.

Article 18 – Inventaire - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes d'il y a lieu.

Article 19 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

FLX

LBJ

Article 20 – Dissolution - Liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la société, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créancier et répartir le solde disponible.

Article 21 – Contestation

Les parties attribuent compétence au président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autre difficultés.

Article 22 – Nomination des dirigeants

Le premier Président de la société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur Xiang HAN.

Article 23 – Reprise des engagements accomplis pour le compte de la société en formation

Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la sociétés, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

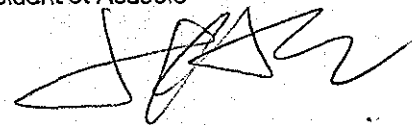
Article 24 – Formalité de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

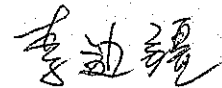
Bon pour acceptation
des fonctions de
Président.

Signatures : Président et Associé

Mr. Xiang HAN

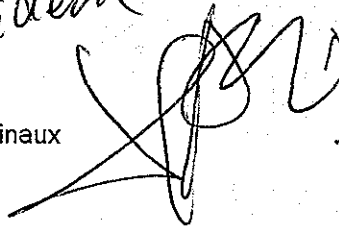


Mme. LI Bianjiang



Fait PARIS le 20 janvier 2022

En cinq exemplaires originaux



HX LBJ